

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS DE FORMATION ⁽¹⁾

Dans le cas d'un paiement à titre individuel ⁽²⁾ pour les personnes
ne souhaitant ou ne pouvant pas utiliser leur [compte personnel de formation](#) ⁽³⁾

① 1ère échéance

VIREMENT sur compte bancaire de l'université :
RIB en PAGE 2 ci-après

② 2^{ème} échéances et suivantes

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
sur compte bancaire du/de la stagiaire

PAIEMENTS
≤ 270€ ⁽⁴⁾

1 SEUL & UNIQUE PAIEMENT ou 1^{ère} échéance

Virement bancaire dans les 7 jours suivant signature
en indiquant le numéro du contrat de formation
et la formation objet du paiement

PAIEMENTS
entre
270€ et 470€

2 PAIEMENTS ECHELONNES

1^{ère} échéance : comme ci-dessus
2^{ème} échéance : le 5 mars 2027
par prélèvement bancaire
par mandat signé avec le contrat de formation professionnelle

PAIEMENTS
> 470€

4 PAIEMENTS ECHELONNES

1^{ère} échéance comme ci-dessus
2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} échéances : les 5 novembre 2026 ⁽⁵⁾, 5 mars et 5 avril 2027
par prélèvement bancaire
par mandat signé avec le contrat de formation professionnelle

¹ Les règlements en espèces se font sur place uniquement au SFCA-bât Z et si aucun autre mode de paiement n'est possible : nous consulter.
Les règlements par chèque ne sont plus acceptés par décision de la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP)

² En vertu des articles L6353-3 et Article L6353-6 du code du travail, lorsqu'une personne physique entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais, il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

³ Pour toute question relative au CPF Compte Personnel de Formation, merci de nous consulter : sfca@univ-perp.fr

⁴ Un paiement unique est également possible pour des frais de formation supérieur à 270€

⁵ La deuxième échéance est prévue le 5 octobre si l'inscription a lieu avant le 5 septembre, le 5 février si l'inscription a lieu après le 5 octobre

COORDONNEES BANCAIRES du Service de la Formation Continue et de l'Alternance de l'UNIVERSITE de PERPIGNAN Via Domitia

IBAN (International Bank Account Number): **FR76 1007 1660 0000 0010 0842 501**

Titulaire du compte: **REGIE Service Formation Continue et
Alternance -
UNIVERSITE DE PERPIGNAN
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex**

BIC (Bank Identifier Code)
(appelé également code SWIFT): **TRPUFRP1**

Nom et adresse de la banque si nécessaire **TRESOR PUBLIC
Trésorerie Générale des Pyrénées Orientales
Square Arago – 66950 Perpignan**

Merci d'indiquer en communication les éléments suivants :

SFCA / NOM et prénom du ou de la stagiaire / Formation *

** Acronyme de la formation ou VAE pour une Validation des Acquis de l'Expérience*

TRESOR PUBLIC						RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ							
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	66000	00001008425	01	TPPERPIGNAN			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1660	0000	0010	0842	501	TRPUFRP1
TITULAIRE DU COMPTE :							
REGIE SERVICE FORMATION CONTINUEALTERNANCE UNIVERSITE PERPIGNAN							